



ARRETE N° 2025 - 123
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Curage Intérieur
Rue du Trou Miard n° 5
AERODECAP
Du 26 au 28 Février 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société AERODECAP – Monsieur VANGEON Josselin – 109, impasse de la Friche Moisy – 14130 Saint Benoît d'Hébertot, afin, de procéder à des travaux de curage intérieur, Rue du Trou Miard au n° 5, Du Mercredi 26 Février 2025, au Vendredi 28 Février 2025, de 8h00 à 12h00,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation pendant l'intervention,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La Société AERODECAP est autorisée à effectuer des travaux de curage intérieur, Rue du TROU MIARD au n° 5, Du MERCREDI 26 FEVRIER 2025, au VENDREDI 28 FEVRIER 2025, de 8H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue du Trou Miard, partie comprise entre la Rue Varin et la Rue du Trou Miard, à la date et aux horaires cités dans l'article 1, afin que la Société intervenante effectue l'intervention.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société AERODECAP, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Des déviations et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante, en haut de la Rue du Trou Miard, à l'intersection de la Rue Albert 1er et de la Rue de l'Homme de Bois, ainsi qu'à la sortie du parking Rue Albert 1^{er}.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 25 Février 2025

Pour le Maire et par délégation

**L'Adjoint au Stationnement et à la Circulation,
Jérôme HAMEL**

